

Inscription des exposants à la Foire aux Croûtes 2023

1. Expédiez le bulletin de « pré-inscription-adhésion » servant au tirage au sort du samedi 28 janvier, ainsi que le règlement accompagné d'un chèque de 5 euros à l'adresse suivante :

Association Plage Guérin : 38, rue Charles Berthelot 29200 Brest

2. A l'issue du tirage au sort, si vous avez obtenu un stand intérieur (box à partager avec au moins un autre artiste) ou extérieur (linéaire), vous serez prévenus par courrier (le résultat du tirage sera donné sur le site : www.foireauxcroutes.com)
3. Vous devrez alors confirmer votre participation rapidement en expédiant un chèque correspondant à la location de votre type de stand à l'adresse suivante :

Association Plage Guérin : 38, rue Charles Berthelot 29200 Brest

4. La liste d'attente sera diffusée sur le site. N'oubliez pas de vous abonner sur le site si vous souhaitez être informés des événements concernant la Foire aux Croûtes.
5. Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous via le site.

Pré-inscription-adhésion à la Foire aux Croûtes 2023

La Foire aux Croûtes aura lieu les jeudi 18, vendredi 19 et samedi 20 mai 2023.

Nom

Prénom

Adresse

.....

Email :

Téléphone :

Choisissez 1 seule option sur ces 2 propositions. Entourez votre choix.

Option 1 : intérieur box à partager avec au moins 1 autre artiste (4m x 3m) : 140 euros

Option 2 : extérieur linéaire (3m) : 60 euros

Foire aux Croûtes 2023 : Règlement exposants à signer et à nous renvoyer

Les exposants de bijoux ou autres objets artisanaux ne sont pas admis à la Foire aux Croûtes. Pour participer à la Foire aux croûtes organisée par l'association PLAGE GUERIN, il faut être membre de l'association et donc répondre aux conditions d'adhésion.

Seules les œuvres artistiques réalisées par les membres de l'association pourront être exposées. Toute revente commerciale, de type « vide greniers » est interdite.

Après accord du conseil d'administration, les photographes pourront exposer leurs créations.

1. Partage du stand.

Il est permis de partager un emplacement avec un ou plusieurs adhérents qui auraient eu moins de chance au tirage sort, le montant du loyer du stand reste le même quel que soit le nombre d'exposants qui le partagent.

2. Installation, accrochage

Qu'ils exposent sous chapiteau ou à l'extérieur, avant de s'installer les exposants devront se présenter à l'accueil de la Foire aux croûtes où toutes les indications concernant leur installation leur seront fournies.

Les litiges entre exposants, ayant un motif en rapport avec leur installation, seront portés à la connaissance du conseil d'administration qui tranchera souverainement.

Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé dans le périmètre de la Foire aux croûtes.

Matériel fourni :

Sous chapiteau : panneaux de bois ou grilles caddie pour accrochage + une table et une chaise.

A l'extérieur : une grille de 2.5m de long (style grille de chantier).

Les exposants doivent apporter le matériel nécessaire à l'accrochage de leurs œuvres et à la décoration de leur stand (clous, crochets, toiles, etc ...)

Les parasols doivent être correctement arrimés pour résister au vent. Afin de permettre une circulation fluide du public, ces abris devront respecter les dimensions admises par les organisateurs (maximum 3m de façade et 2m de profondeur), les abris « style tonnelle de jardin » sont interdits.

3. Assurance

Les exposants seront couverts par une assurance prise par l'association PLAGE GUERIN garantissant leur responsabilité civile pendant la manifestation ; cette assurance ne garantit pas la perte ou la destruction de leurs biens propres.

L'association ne sera pas responsable des accidents ou des dégâts matériels commis par la faute de l'un d'eux, ni des vols « à l'étalage ».

4. Intempéries

En cas d'intempérie les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnisation des frais engagés par eux ni des éventuels dégâts matériels qu'ils auraient à déplorer.

5. Désistement

Tout désistement ne nous ayant pas été notifié au plus tard 4 semaines avant le début de la Foire aux croûtes ne sera pas pris en considération, et, en conséquence ne donnera lieu à aucun remboursement.

Je soussigné, Madame, Monsieur

déclare avoir pris connaissance de ce règlement, et, accepte de m'y conformer.

A le

signature.....